lire:

## **RECTIFICATIFS**

Rectificatif à la directive 2008/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 52 du 27 février 2008)

Page 13, article 1er, point 8), nouvel article 7, paragraphe 2:

des transports et des services postaux (\*).

au lieu de: «2. Les États membres peuvent garantir la prestation des services universels en les confiant en soustraitance dans le respect de la réglementation applicable à la passation de marchés publics, y compris en recourant au dialogue compétitif ou aux procédures négociées avec ou sans publication d'un avis de marché, qui sont prévus par la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie,

(\*) JO L 134 du 30.4.2004, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2006/97/CE du Conseil (JO L 363 du 20.12.2006, p. 107).»

«2. Les États membres peuvent garantir la prestation des services universels en les confiant en soustraitance dans le respect de la réglementation applicable à la passation de marchés publics, y compris en recourant au dialogue compétitif ou aux procédures négociées avec ou sans publication d'un avis de marché, qui sont prévus par la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (\*).

(\*) JO L 134 du 30.4.2004, p. 114.»